

nouvelle constitution nous permet d'étendre nos frontières de l'Atlantique à l'Océan Pacifique, et, pour atteindre ce but, je désire autant que personne que nous attirions, le plus tôt possible, dans la Confédération, le Territoire du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise.

Mais pour en revenir à la mesure que je vais présenter, je dirai qu'avant de la soumettre à cette chambre, j'ai cru devoir étudier les lois de milice de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau Brunswick. La population du Nouveau-Brunswick est d'environ 300,000 âmes et celle de la Nouvelle-Ecosse 400,000. La population de la Province d'Ontario est de 1,600,000 à 1,700,000 et celle de la Province de Québec, de 1,300,000 à 1,400,000. Bien qu'Ontario et Québec constituent de beaucoup la plus grande partie de la population de la Puissance, les Provinces du Golfe nous fournissent un élément précieux dans leur population maritime. En cas d'hostilités, nul doute que l'issue de la lutte se déciderait, en grande partie, sur mer. Nul doute aussi qu'Ontario et Québec enverraient sur le champ de bataille un plus grand nombre d'hommes d'infanterie, d'artillerie et de cavalerie que les provinces maritimes; mais pour la défense navale, ces dernières occuperaient le premier rang.

Sans autre préambule, j'aborderai maintenant la mesure elle-même. J'ai déjà eu l'honneur de dire que j'ai pris en considération non-seulement les lois de milice de l'ancienne province du Canada, mais celles du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse et même de l'Île du Prince Edouard. J'ai donné ordre de distribuer toutes ces lois en même temps que le bill dont il s'agit. J'ai inclus, dans cette distribution, les lois de milice de l'Île du Prince Edouard, espérant qu'avant peu cette province formera partie de l'Union. J'ai eu aussi l'avantage de consulter le rapport du colonel distingué qui commande la milice de la province du Canada, je veux parler du Colonel MacDougall qui, sous forme de bill, m'a communiqué ses vues sur l'organisation de la milice du pays. Le travail de cet officier distingué ne m'a pas été médiocrement utile en cette occasion. J'ajouterai même que j'ai puisé des enseignements précieux dans une nouvelle étude du bill qui, en 1862, amena la chute du ministère dont je faisais partie. (Applaudissements.) Je dois dire enfin que j'ai tiré un grand secours du rapport dressé par le colonel Lysons et la commission que Son Excellence lui avait adjointe pour étudier les lois de milice, rapport sur lequel était basée la mesure que je viens de mentionner. (Applaudissements.)

Le bill que j'ai maintenant l'honneur de présenter à la chambre divise la milice en Milice Active et Milice de Réserve. La *Milice Active* devra comprendre les *Volontaires*,